

ANNEXE 3

Départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes-d'Armor

Lorient Agglomération

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de déclaration d'intérêt général du projet de restauration des bassins versants du Scorff et du Scave dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA)

ouverte du 13 août au 28 août 2020

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
(Article R.123-18 du code de l'environnement)
QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

REFERENCES :

- Arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2020 des préfets du Morbihan, du Finistère et des Côtes-d'Armor, portant ouverture d'une enquête publique unique.
- Décision du tribunal administratif de Rennes du 26 mai 2020 portant désignation du commissaire enquêteur.

1 - SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE

A la demande des préfets du Morbihan, du Finistère et des Côtes-d'Armor, il a été procédé à une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la restauration et l'entretien des cours d'eau sur les bassins versants du Scorff et du Scave. Cette enquête s'est déroulée du 13 au 28 août 2020.

Au cours des cinq permanences que j'ai tenues dans cinq communes différentes, j'ai reçu sept personnes.

Une inscription a été portée sur le registre d'enquête de Saint-Caradec-Trégomel, un courrier m'a été remis par le président de l'association Den Dour Douar, lors de ma permanence du 28 août à Gestel et un autre courrier de l'association Les amis des Chemins de Ronde m'a été envoyé par un courriel de sa présidente.

Au total, 6 observations ont été formulées dont 3 dans le courrier de l'association Den Dour Douar et 2 dans celui de l'association Les Amis des Chemins de Ronde.

Aucune observation ne comporte formellement une opposition à la demande de déclaration d'intérêt général, ni à la demande d'autorisation environnementale qui sont nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ce programme d'actions. Ces observations portent sur le contenu du programme.

Il en ressort que cette enquête n'a pas du tout mobilisé les habitants, y compris les agriculteurs, des communes concernées. Cela traduit une absence d'implication active du public pour la préservation des milieux naturels, comme me l'a confirmé le président de l'association Den Dour Douar, constatant qu'ils étaient 300 personnes il y a quelques décennies à participer bénévolement à l'entretien de la rivière du Scorff et de ses affluents contre une cinquantaine aujourd'hui.

Il est demandé au maître d'ouvrage de prendre connaissance des observations qui ont été formulées durant cette enquête et d'y répondre dans toute la mesure du possible, dans les quinze jours suivant la date de remise du procès-verbal des observations (cf article R123-18 du code de l'environnement).

Pour la bonne information du commissaire enquêteur, il est également demandé au maître d'ouvrage de répondre aux questions faisant l'objet de la partie 3

2 - OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC

	Auteur	Observations
R1	Mr Rouillé, agriculteur sur la commune de Saint-Caradec- Trégomel	Est venu s'informer de la nature des travaux prévus au lieu-dit Belost sur la commune de Saint-Caradec-Trégomel. Les travaux prévus sont décrits sur la fiche TRAV10013 qui prévoit la réalisation d'un pont cadre pour la traversée du chemin forestier sur le cours d'eau du Léty afin de remplacer le busage actuel qui constitue un obstacle à la bonne circulation des poissons. Il constate que ce projet n'est pas celui que le représentant de Lorient Agglomération lui a décrit lors de sa visite il y a deux mois, qui consistait à réaliser une retenue d'eau immédiatement en aval de la buse afin d'assurer une légère sédimentation dans ladite buse, favorisant le passage des poissons. Il fait valoir qu'il n'a jamais vu la buse saturée d'eau et il considère que le coût de réalisation du pont cadre est trop élevé (coût prévisionnel indiqué sur la fiche : 20 000 €). Il demande que la solution plus simple qui lui a été proposée il y a deux mois soit celle qui sera mise en œuvre.

C1.1	Mr Laurent Président de l'association Den Dour Douar	<p>Il indique que le contenu du projet de programme de travaux 2020-2024 au titre du contrat territorial des milieux aquatiques qui est soumis à la présente enquête publique correspond au scénario médian issu du diagnostic effectué préalablement qui en proposait trois (minimal, médian et optimal).</p> <p>Il émet de sérieuses réserves sur le scénario retenu qui aboutit à un programme d'actions extrêmement restreint sur le bassin versant du Scorff classé en bon état écologique depuis 2015, au profit de celui du Scave qui ne l'est pas encore (continuité écologique et paramètres physico-chimiques insuffisants) et qui bénéficie de ce fait d'un programme conséquent afin de répondre aux objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne sur l'eau.</p> <p>Il déplore que la priorité donnée aux actions curatives se fasse au détriment du volet préventif, alors que le scénario optimal issu du diagnostic permettrait de mettre en oeuvre ces deux catégories d'actions. En conséquence, il émet les plus grandes réserves sur le programme d'actions retenu.</p> <p>Il rappelle que c'est le milieu associatif qui a impulsé depuis 50 ans une stratégie fondée sur la prévention, ce qui a permis de préserver la qualité de l'eau du Scorff et de la biodiversité, mais que la tendance des pouvoirs publics au délaissement du « préventif » entraîne la démobilitation des associations.</p> <p>Il fait valoir que la politique préventive est bien adaptée au Scorff, qu'elle s'avère indispensable pour enrayer la prolifération des algues vertes dans l'anse du Ter et sur les plages de Larmor-Plage et de Ploemeur, ainsi que pour améliorer la libre circulation des poissons migrateurs.</p> <p>Il constate que le programme d'actions prévu sur le Scorff n'est pas à la hauteur des ambitions affichées dans le Sage du Scorff qui visent à atteindre le très bon état biologique et la labellisation du territoire.</p>
C1.2	Mr Laurent Président de l'association Den Dour Douar	<p>Il relève que le programme n'apporte pas de réponse pertinente au niveau des deux ouvrages majeurs, l'étang du Verger et la retenue d'eau du moulin de Kérousseau situés à l'aval du cours d'eau, qui constituent des entraves à la libre circulation des poissons migrateurs et mettent en cause la continuité écologique du cours d'eau.</p>
C1.3	Mr Laurent Président de l'association Den Dour Douar	<p>Il considère que dans le cadre du CTMA du Scorff, il serait judicieux de s'intéresser à la reconversion du site militaire du Sac'h Queven et du Mentec qui borde le Scorff. Cet espace pourrait être ouvert au public conformément aux dispositions de la loi littoral qui s'applique sur ce secteur.</p>
C2.1	Mme Echard Présidente de l'association « Les Amis des Chemins de Ronde »	<p>Se félicite du programme d'interventions prévues mais estime qu'il devrait être plus ambitieux s'il vise à atteindre le très bon état écologique de l'eau.</p> <p>Souhaite qu'un avis favorable soit donné à ce projet de contrat tout en soulignant que les objectifs fixés par la loi sur l'eau sont encore loin d'être atteints et en regrettant que les crédits alloués soient concentrés sur les actions curatives au détriment des actions préventives qui concernent plus particulièrement le Scorff.</p> <p>Souhaite que soient poursuivis les efforts engagés de longue date sur le Scorff par les associations et désormais par les pouvoirs publics, pour limiter les pollutions à la source.</p>

C2.2	Mme Echard Présidente de l'association « Les Amis des Chemins de Ronde »	<p>S'interroge sur le devenir du site des anciennes poudrières de la marine nationale sur la rive droite de l'estuaire au Sac'h Queven et au Mentec.</p> <p>Considère qu'il est désormais possible de relier la ville de Lorient aux communes riveraines du Scorff par l'établissement d'un sentier côtier littoral le long de l'estuaire du Scorff jusqu'au lieu-dit Rocher du Corbeau en aval du bourg de Pont-Scorff, en application de la loi du 31 décembre 1975 qui a créé une servitude de passage pour les piétons le long du littoral.</p> <p>Estime que la réalisation de ce sentier entraînerait de belles retombées économiques au bénéfice du Pays de Lorient et permettrait d'obtenir une labellisation du territoire qui est un des objectifs de ce contrat territorial.</p>
------	---	---

3 – QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 – Un programme de 3M€ pour la préservation de la qualité de l'eau du bassin du Scorff, appelé Projet de Territoire pour l'Eau (PTE), a été signé le 13 novembre 2019. Ce programme prévoit d'atteindre le très bon état biologique et de viser la labellisation du territoire. Quel est son contenu ? Comment s'articule-t-il avec le programme du CTMA ?

3.2 – En complément à la question précédente, y a-t-il des travaux curatifs et préventifs réalisés sur les cours d'eau des deux masses d'eau du Scorff et du Scave hors du cadre des actions prévues au titre du CTMA et, s'il y en a, du PTE ? Quels sont les intervenants qui les réalisent et quelle est l'importance de ces travaux au regard de ceux assurés au titre du CTMA ?

3.3 – Le Président de l'association Den Dour Douar qui m'a paru bien informé a indiqué dans le courrier qu'il m'a remis qu'à l'issue de la phase de diagnostic (mentionnée page 52 du dossier A) trois scénarii avaient été proposés (minimal, médian et optimal) et que c'était le scénario médian qui avait été retenu. Il est dommage que ces trois scénarii n'aient pas fait l'objet d'une présentation dans le document A rapport du dossier d'enquête pour une meilleure information du public. Que prévoyait le scénario « optimal » en plus du scénario « médian » ? Quel était son coût ?

3.4 – Les attributions du technicien des rivières dont le recrutement est prévu au titre du programme d'actions sont définies page 120 du dossier A. Son activité consiste à planifier, coordonner, organiser et suivre les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau. Effectuera-t-il lui-même des petits travaux d'entretien ? Dans l'affirmative, quelle sera la part de son temps de travail qu'il consacra à effectuer lui-même des travaux d'entretien ?

3.5 – Le maire de Saint-Caradec-Trégomel m'a signalé deux décisions du préfet du Morbihan (n° 56-2020-0282 et n° 56-2020-0283 du 14 août 2020 autorisant des travaux de busage et d'encrochement sur le Lety, alors qu'il semble que ces travaux fassent partie du programme d'actions soumis à la présente enquête publique et qu'ils ne sont pas censés pouvoir être autorisés par le préfet avant l'aboutissement de la procédure en cours. Qu'en est-il exactement ? Quelles sont les références des fiches d'action correspondantes (TRAVxxxxx) ?

3.6 – Le Maire de Ploerdut m'a indiqué verbalement qu'il a constaté que les travaux prévus bénéficient principalement au bassin versant du Scave, au détriment de celui du Scorff et que ce déséquilibre est le fait de l'influence prépondérante de Lorient Agglomération dans le montage de ce dossier. J'ai constaté effectivement qu'aucune action n'est prévue au nord des communes de Croisty et de Guémené-sur-Scorff alors que la carte présentée page 43 du dossier A indique que les portions de cours d'eau les plus altérées se situent au nord de ces communes. Qu'en est-il exactement ?

3.7 - Le tableau de financement des travaux figurant pages 65 et 66 du dossier A prévoit 412 000 € de travaux au profit de la masse d'eau du Scave, mais seulement 20000 € pour la masse d'eau du Scorff (après enlèvement des 20 000 € prévus pour la réalisation d'un pont cadre sur le Lety qu'il est désormais question de remplacer par une simple rampe d'encrochement en sortie de buse existante). Il en ressort que la part du programme d'actions dédiée à la masse d'eau du Scorff s'avère totalement marginale, par

rapport à celle prévue pour le Scave. Comment dans ces conditions le classement en bon état écologique de la masse d'eau du Scorff pourra-t-il se maintenir dans le temps en l'absence d'opérations d'entretien ? Comment atteindre l'objectif prioritaire de très bon état biologique fixé par le programme PTE précité ?

3.8 – Le programme d'actions du CTMA bassins versants du Scorff et du Scave aura-t-il à terme un impact positif visible sur la réduction de production d'algues vertes dans l'estuaire du Ter et sur les plages de Larmor-Plage ?

Fait à Ploemeur, le 2 septembre 2020

Le commissaire enquêteur

Joël LE ROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Le Roux', written over a faint circular stamp or watermark.

Questions au Maître d'ouvrage

1 – Un programme de 3M€ pour la préservation de la qualité de l'eau du bassin du Scorff, appelé Projet de Territoire pour l'Eau (PTE), a été signé le 13 novembre 2019. Ce programme prévoit d'atteindre le très bon état biologique et de viser la labellisation du territoire. Quel est son contenu ? Comment s'articule-t-il avec le programme du CTMA ?

2 – En complément à la question précédente, y a-t-il des travaux curatifs et préventifs réalisés sur les cours d'eau des deux masses d'eau du Scorff et du Scave hors du cadre des actions prévus au titre du CTMA et du PTE ? Quels sont les intervenants qui les réalisent et quelle est l'importance de ces travaux au regard de ceux assurés au titre du CTMA ?

3 – Le Président de l'association Den Dour Douar qui m'a paru bien informé a indiqué dans le courrier qu'il m'a remis qu'à l'issue de la phase de diagnostic (mentionnée page 52 du dossier A) trois scénarii avaient été proposés (minimal, médian et optimal) et que c'était le scénario médian qui avait été retenu. Que prévoyait le scénario « optimal » en plus du scénario « médian » ? quel était son coût ?

4 – Les attributions du technicien des rivières dont le recrutement est prévu au titre du programme d'actions sont définies page 120 du dossier A. Son activité consiste à planifier, coordonner, organiser et suivre les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau. Effectuera-t-il lui-même des petits travaux d'entretien ? Dans l'affirmative, quelle sera la part de son temps de travail qu'il consacra à effectuer ces travaux d'entretien ?

5 – Le maire de Saint-Caradec-Trégomel m'a signalé deux décisions du préfet du Morbihan autorisant des travaux de busage et d'enrochement sur le Léty, alors que ces travaux sont présentés dans le dossier d'enquête. Qu'en est-il exactement ?

6 – Le Maire de Ploerdut m'a indiqué verbalement qu'il a constaté que les travaux prévus bénéficient principalement au bassin versant du Scave, au détriment de celui du Scorff et que ce déséquilibre est le fait de l'influence prépondérante de Lorient Agglomération dans le montage de ce dossier. J'ai constaté effectivement qu'aucune action n'est prévue au nord des communes de Croisty et de Guéméné-sur-Scorff alors que la carte présentée page 43 montre que les portions de cours d'eau les plus altérées se situent au nord de ces communes. Qu'en est-il exactement ?

7 - Le budget du programme d'actions du CTMA 2020-2024 est de 762 660 €, dont 200 000 € pour le technicien des rivières. Le tableau de financement présenté pages 65 et 66 du dossier A qui présente des couts HT prévoit 412 000 € de travaux au profit de la masse d'eau du Scave, mais seulement 20000 € pour la masse d'eau du Scorff (après enlèvement des 20 000 € prévus pour la réalisation d'un pont cadre sur le Lety mais qu'il est finalement envisagé de ne pas faire). Il en ressort que la part du programme d'actions dédié à la masse d'eau du Scorff s'avère totalement marginale, par rapport à celle prévue pour le Scave. Comment dans ces conditions le classement en bon état écologique de la masse d'eau du Scorff pourra-t-il se maintenir dans le temps en l'absence d'opérations d'entretien ? Comment atteindre l'objectif prioritaire d'atteinte du très bon état biologique fixé par le programme PTE précité ?

8 – Le programme d'actions du CTMA bassins versants du Scorff et du Scave aura-t-il un impact positif visible sur la réduction de production d'algues vertes dans l'estuaire du Ter et sur les plages de Larmor-Plage ?

